

Conseil de Communauté
Séance du 15 octobre 2015

Date de la convocation 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		
Couptrain		
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu		
Le Ham		FORTIN Mickael
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
Villepail	PRINCE Michel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

CHEVAIGNE DU MAINE	M. Claude ROULLAND
COUPTRAIN	M. Gérard LECOQ
COURCITE	M. Patrick MADELON
JAVRON LES CHAPELLES	M. Daniel RATTIER, Mmes Stéphanie RAMON et Corinne GOUPIL
LA PALLU	M. Sylvain LEBLANC
PRE EN PAIL	Mme Lucette TREBOUET et M. Yves CORTES
VILLAINES LA JUHEL	Mme Raymonde PERRIER
VILLEPAIL	M. Abel FOUQUET

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

LE HAM	Mme Diane ROULAND, remplacée par M. Mickaël FORTIN
ST GERMAIN DE COULAMER	M. Alain DILIS, remplacé par M. Guy BELLANGER

Pouvoir(s) :

M. Claude ROULLAND à M. Bernard BLANCHARD
M. Daniel RATTIER à M. Daniel LENOIR
Mme Corinne GOUPIL à M. Jean-Claude BAYEL

Secrétaire de séance : Mme Laetitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Laëtitia CHAILLOU est désignée à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 10 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	46	Membres présents	35	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	38		

Délibération n° 2015CCMA137 - Maison de Santé Pré en Pail – Protocole d'engagement réciproque

CONSIDERANT la nécessité de valider les termes de l'engagement des professionnels de santé relatif aux conditions locatives du bâtiment dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pré en Pail ;

CONSIDERANT le projet de convention d'engagement réciproque proposé ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) PREND ACTE de l'approbation des termes de la convention d'engagement réciproque par les professionnels de santé.
- 2) FIXE le montant du loyer maximum des professionnels de santé à 8 € net (TTC)/m² ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA138 - Déchets – Aménagement Déchèterie Pré en Pail - Subventions

CONSIDERANT que la déchèterie de Pré en Pail est l'une des déchèteries les plus fréquentées, qu'elle est de 1^{ère} génération, n'étant plus adaptée aux flux de déchets déposés ;

CONSIDERANT que la déchèterie de Pré en Pail possède un espace suffisamment important, au niveau des casiers à tailles, pour y aménager une aire de stockage des déchets verts et des gravats ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Travaux d'aménagement</u>		<u>45 000 € HT</u>
Subvention CD 53	20%	9 000 € HT
Subvention ADEME	30 %	13 500 € HT
Fonds propres	50 %	22 500 € HT

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la déchèterie de Pré en Pail ;
- 2) PREND ACTE que cette opération entre dans les crédits budgétaires ouverts lors du vote du Budget Primitif ;
- 3) SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, à hauteur de 20% de l'investissement HT de cette opération au budget « déchets » de la collectivité ;
- 4) SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME, à hauteur de 30% de l'investissement HT de cette opération au budget « déchets » de la collectivité
- 5) AUTORISE Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA139 - Déchets – Aménagement Aire de Stockage Déchets internes – Subventions

CONSIDERANT la délibération n°2014CCMA218 du 18 décembre approuvant la création d'une station de transit des déchets inertes sur la parcelle B 582, située sur la commune de Pré en Pail et appartenant à la Communauté de Communes

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement station de transit déchets inertes		11 000 € HT
Subvention CD 53	20%	2 200 € HT
Fonds propres	80 %	8 800 € HT

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de stockage des déchets inertes à Pré en Pail ;
- 2) Prend Acte que cette opération entre dans les crédits budgétaires ouverts lors du vote du Budget Primitif ;
- 3) Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, à hauteur de 20% de l'investissement HT de cette opération au budget « déchets » de la collectivité
- 4) Autorise Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA140 - Déchets – Redevance à compter du 1^{er} Janvier 2016

CONSIDERANT la nécessité, dans les deux années de la fusion, de fixer les modalités visant à déterminer les tarifs des différents services et, le cas échéant, les délais de lissage à instituer pour y parvenir afin de ne pas mettre en difficultés les redevables ;

CONSIDERANT les propositions de la commission « Déchets », réunie le 22 septembre 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) ARRETE les tarifs des redevances ainsi qu'il suit :

a) Redevance déchets ménagers des particuliers

	Tarif annuel proposé
Foyer 1 personne et résidences secondaires	82 €
Foyer 2 personnes	135 €
Foyer 3 personnes	160 €
Foyer 4 personnes et plus	185 €

Modalités :

Une facture annuelle avec possibilité de paiement en deux fois par prélèvement.

Tout semestre commencé est dû en entier, avec la prise en compte, au moment de la réclamation, de la situation au 1^{er} jour du semestre.

Exonérations :

Les catégories suivantes, de personnes, ne seront pas soumises à la redevance d'ordures ménagères :

- Les locaux vacants
- Les apprentis
- Les logements des personnes en maison de retraite
- Les étudiants
- Les élèves internes.

b) Redevance déchets ménagers assimilés des communes

→ 1,66 € par habitant en prenant pour référence la population totale au 1^{er} janvier de l'année.

Modalités : Une facturation annuelle.

c) Redevance déchets ménagers assimilés des professionnels (hors apports en déchèteries)

La redevance sera fixée ainsi qu'il suit :

	Tarif annuel proposé
Catégorie 1 *	30 €
Catégorie 2 *	160 €
Catégorie 3 *	80 €
Gros producteurs sur tout le territoire (y compris MFR)	Sur convention (modalités à définir)

* Une délibération ultérieure fixera la liste des redevables entrant dans les différentes catégories.

Les modalités : Une facturation annuelle.

d) Dépôts des déchets des professionnels en déchèterie

→ 17 € le passage pour les dépôts de « tout venant », « gravats » et « déchets verts ».

→ Gratuit : dépôts de carton et de ferraille

étant précisé que les déchets dangereux des professionnels ne sont pas acceptés.

- 2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA141 - Défi « Famille à énergie Positive »

CONSIDERANT l'opération « Défi des Familles à Energie Positive" dont l'objectif est de démontrer que, tous ensemble, il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre en participant à **une action concrète, mesurable, et conviviale** et en profiter pour réduire ses factures d'énergie !

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement par l'Association SYNERGIES pour la mise en place de cette opération sur le territoire moyennant une participation financière à hauteur de 2 500 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la C.C.M.A. ;
- 2) APPROUVE le montant de la participation à verser à l'Association SYNERGIES à hauteur de 1 500 € ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA142 - T.E.P.C.V – Avenant à la convention

CONSIDERANT l'avenant à intervenir à la convention en vue de préciser en annexe, d'une part, les actions dont la CCMA sera maître d'ouvrage ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, préciser les actions qui feront l'objet de conventions financières filles pour les communes de Pré en Pail et Villaines la Juhel,

CONSIDERANT que les conventions « filles » concerneraient :

- a) une maison témoin à Pré en Pail
- b) les déplacements doux à Villaines la Juhel (en prolongement du contournement)

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE un avis sur l'avenant n° 1 à intervenir à la dite convention visant à intégrer les conventions « filles » citées ci-dessus ;

- 2) AUTORISE Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA143 - Projet Schéma de mutualisation

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif et qu'aucune sanction n'est prévue par la loi en cas de non-respect du schéma.

CONSIDERANT qu'à contrario, il est une feuille de route engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma fera l'objet d'une discussion en Conseil des Maires le 29 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du fait que la consultation des communes dans le cadre de l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation est actuellement en cours

Monsieur Jean-Luc LECOURT quitte la séance en vue de répondre à d'autres obligations.

Membres en exercice46	Membres présents 34	Quorum23
Nombre de procuration 3	Membres votants 37	

Délibération n° 2015CCMA144 - Maîtrise Ouvrage Délégué

CONSIDERANT la nécessité d'une certaine cohérence dans la réalisation des travaux, notamment en matière de réseaux, sur le territoire entre les collectivités compétentes (communes, CC) ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le principe de porter la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie,...) dès lors que les communes en feront la demande ;
- 2) PREND ACTE qu'une convention interviendra alors entre les parties chaque fois que nécessaire afin de fixer les modalités de financement de ces opérations à savoir la prise en charge totale du coût résiduel par la commune.

Délibération n° 2015CCMA1456 - Villaines la Juhel – Cession d'un Atelier -Complément à la délibération 2014CCMA211 du 18 décembre 2015

CONSIDERANT les précisions apportées quant au statut juridique de l'acquéreur ;

CONSIDERANT les précisions apportées issues du bornage ;

CONSIDERANT les précisions fournies par les Services de la DDFIP et le Notaire quant aux modalités financières ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 octobre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) FIXE le prix de cession à 126 000 € ;
- 2) APPROUVE la cession à la SCI S.C.V., représentée par M. VILLALARD, des parcelles cadastrées, section E numéros 1128 et 1131 pour une superficie totale de 14 a 42 ca (1 442 m²) ;
- 3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre

Délibération n° 2015CCMA146 - Finances – Admission en non valeur et créances

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence de l'état	Date	HT	TVA 5.5 %	TTC
dossier 045914001032P	01/09/2015	927,76	51,03	978,79
dossier 045915000022P	01/09/2015	101,53	5,58	107,11
dossier 045914000972P	01/09/2015	230,33	12,67	243,00
TOTAL		1 259,62	69,28	1 328,90

- 2) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence de l'état	Date	HT	TVA 10 %	TTC
dossier 045914001048P	01/09/2015	621,66	62,17	683,83
dossier 045914000950P	01/09/2015	395,11	39,51	434,62
TOTAL		1 016,77	101,68	1 118,45

- 3) ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence de l'état	Date	TTC
dossier 045914001032P	01/09/2015	332,50
dossier 045914001048P	01/09/2015	171,13
dossier 045914000950P	01/09/2015	281,05
dossier 045915000022P	01/09/2015	62,00
TOTAL		846,68

Délibération n° 2015CCMA147 - Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif « Assainissement » laquelle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement : + 162 000,00 €
 Section de Fonctionnement : 0,00 €

Délibération n° 2015CCMA149 - Budget Eau - Décision modificative n° 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif « Budget Eau » laquelle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement : 0,00€
 Section de Fonctionnement : 0,00€

Délibération n° 2015CCMA150 - Budget Déchets - Décision Modificative n° 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif « Budget déchets » laquelle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement : 0,00€
 Section de Fonctionnement : 0,00€

Délibération n° 2015CCMA150 - Budget Principal - Décision modificative n° 4

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 4 à intervenir au Budget Primitif « Budget Principal » laquelle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement : + 25 471,00€
 Section de Fonctionnement : + 12 125,00€

Délibération n° 2015CCMA151 - Décision modificative n°1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2015 « Budget ZA Les Renardières » laquelle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement : + 7 000,00€
 Section de Fonctionnement : + 7 000,00€

Délibération n° 2015CCMA152 - SDEGM – Désignation d'un Représentant

VU la Loi de transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 38 portant création d'une Commission consultative entre tout Syndicat AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du Syndicat ;

CONSIDERANT que cette Commission est composée à parité entre les membres issus des E.P.C.I. et ceux du Syndicat ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Luc LECOURT, en qualité de représentant de la C.C.M.A. appelé à siéger au sein de la Commission consultative ci-dessus exposée.

Délibération n° 2015CCMA153 - Transports des Scolaires pour déplacement pédagogique

CONSIDERANT que la C.C.M.A. prend en charge les transports vers la piscine, la bibliothèque, les actions culturelles relevant des compétences de la C.C.M.A.

CONSIDERANT l'avis unanime du Bureau visant à proposer la prise en charge d'un voyage par an et par école, hors piscine, bibliothèque et actions culturelles sur le territoire ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la prise en charge d'un voyage par an et par école, dans un rayon de 30 km, hors piscine, bibliothèque et actions culturelles sur le territoire.

Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n° 2014CCMA070b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014, qu'il a attribué le marché suivant :

Fourniture de Gaz pour les sites de Villaines la Juhel (piscine, salle des sports, maison de santé)

Le prestataire retenu est E.D.F pour un montant estimé de 40 156,01 € TTC pour une durée d'un an.

Fin de la séance à 22h30